

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du mardi 12 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-12-30**

**Objet : Avenant au contrat de séjour des Résidences autonomie du CCAS**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND,  
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT,  
Madame Dominique GACHET, Monsieur Mathieu GARABEDIAN,  
Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,  
Monsieur Antoine PELCE

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Monsieur Nicolas BOILLOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

**Excusé-e-s :**

Madame Virginie DEMARS, Madame Laure GUYONVARH,  
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHERGER

Mesdames, Messieurs,

Lors de leur entrée en résidence autonomie, les résidents doivent signer un contrat de séjour, qui précise les prestations proposées, les conditions de résiliation et de facturation.

Pour rappel, la résidence Château Gaillard a fait l'objet d'une inspection par la direction départementale de la protection des populations, le 17/02/2023, dans le cadre d'une enquête nationale auprès des résidences autonomie destinée à vérifier le respect des dispositions réglementaires relatives à l'information et les droits du consommateur.

Suite à cette inspection, il a été mis en évidence plusieurs manquements de mentions dans le contrat de séjour. Un nouveau contrat de séjour commun aux 4 résidences autonomie gérées par le CCAS, a été validé par le CA du CCAS le 17/10/2023.

L'ensemble des résidents doivent donc signer ce nouveau contrat de séjour. Afin de faciliter sa signature et réaliser des économies de papiers (le contrat de séjour comporte 46 pages pour 320 usagers), il est proposé de porter à connaissance et signature des résidents un avenant, précisant uniquement les articles modifiés. A noter que les résidents entrant depuis le 17/10/2023 signent la totalité du nouveau contrat de séjour.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le modèle d'avenant au nouveau contrat de séjour, présenté en annexe, qui sera signé par les usagers.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 13 décembre 2023  
Le Président  
Cédric Van Styvendael